



DISPARITES TERRITORIALES, INEGALITE DE TRAITEMENT, EPUISEMENT PROFESSIONNEL : LA BELLE REUSSITE DE LA NOUVELLE CIRCULAIRE DE MISSIONS DU SERVICE SOCIAL ELEVES

En mars dernier, après deux ans de silence, le Ministère de l'Education Nationale (MEN) convoquait à nouveau les syndicats au sujet de la circulaire de missions du service social en faveur des élèves. L'occasion pour l'administration d'afficher clairement son mépris de la CGT Educ'action mais surtout des assistant.e.s sociaux.ales.

Le ministère avait démarré les concertations il y a trois ans, avant de les interrompre un peu plus tard, mécontent des revendications de postes des organisations syndicales. Le nouveau projet présenté en mars, après deux années de silence absolu, était déjà ficelé. Deux années de silence absolu ? Pas pour tout le monde. Trois syndicats s'étaient déjà vu remettre une version préparatoire quelques mois plus tôt. Le résultat de leur travail commun avec le ministère est la circulaire parue le 22 mars. La CGT Educ'action a été exclue des négociations pour avoir « osé » réclamer des postes à la hauteur des ambitions du texte. Voilà le traitement réservé à une organisation pourtant représentative chez les AS...

Cette nouvelle circulaire acte le redéploiement progressif des AS du 2nd degré vers le 1^{er} degré des REP+. Les collèges sans dispositif spécifique, ne relevant pas de l'éducation prioritaire ou d'un secteur rural défavorisé ainsi que les lycées généraux et technologies seront sans aucun doute découverts dans les prochaines années au profit du 1^{er} degré.

L'augmentation du nombre d'écoliers par AS entrainera inévitablement le morcellement de l'approche sociale : conditions d'accueil dégradées, temps d'échanges réduits, multiplication des instances aux compositions élargies au sein de l'école (ce qui pose la question de la déontologie), recours à des dispositifs comme seule réponse. L'absence de moyens conduit à l'émiettement de l'action et à la disparition d'un réel accompagnement social, sans parler de la prévention réduite à peau de chagrin.

Certaines académies zélées mettent d'ores et déjà en œuvre cette circulaire sur le 1^{er} degré. Mais que dit le texte sur les modalités d'intervention dans les écoles ? Rien. Intervenir en primaire mais pour quel type d'action ? Des actions collectives sur la parentalité ? Des permanences destinées aux parents d'élèves ? Des évaluations écrites relevant du handicap ou de la protection de l'enfance ? La circulaire ne définit ni les objectifs, ni les contours de l'intervention dans les maternelles et primaires. Elle est pourtant très précise concernant le 2nd degré... De là à dire que les recteur.rice.s et les conseiller.e.s techniques rectorales.aux et départementales.aux ont tout loisir de rédiger des fiches de poste, il n'y a qu'un pas que nous franchissons avec certitude. Des feuilles de route ont d'ailleurs déjà fleuri dans plusieurs académies, toutes différentes. C'est bel et bien l'affirmation des disparités entre territoires et de l'inégalité de traitement.

En parlant d'inégalité de traitement, l'éducation se veut visiblement de moins en moins nationale. La circulaire mentionne que « *la couverture exhaustive du département [par le service social] n'est pas recherchée* ». Quel service social désormais pour les élèves dans les zones délaissées ? Seul.e.s les professionnel.le.s et certaines organisations syndicales semblent s'en préoccuper désormais.

A sa parution, le MEN a osé affirmer que cette nouvelle circulaire était « protectrice pour les AS ». Elle nous protégerait du désengagement des conseils départementaux ... Pour la CGT Educ'action, cette circulaire vient au contraire entériner ce désengagement puisque le 1^{er} degré relève désormais de la compétence des AS scolaires. Associé à la nouvelle loi protection de l'enfant qui inscrit le SSFE comme service co-évaluateur des IP, la circulaire acte tout simplement l'accroissement de la charge de travail.

Le décalage entre les missions définies et les moyens pour les exercer se creuse chaque année. En ne donnant pas les postes nécessaires à son service social, le MEN fait le choix des inégalités territoriales et de la détérioration de l'accès au service public pour des milliers d'élèves. La logique gestionnaire

met en péril la réponse sociale et éducative. Nos élèves et leurs familles en sont les premières victimes ; nous, les second.e.s. Belle réussite pour une circulaire nationale.

La CGT Educ'action, qui s'est opposée jusqu'au bout à la sortie de cette circulaire inégalitaire, revendique l'intervention des AS scolaires dès le 1^{er} degré assortie des créations de postes nécessaires. Des postes doivent être implantés en nombre dans le 1^{er} et le 2nd degré afin que les AS exercent leurs missions dans le respect de leur éthique, déontologie et surtout dans le respect des populations qu'ils/elles reçoivent. Pour la CGT Educ'action, chaque élève - écolier, collégien, lycéen, étudiants -, issu de milieu favorisé ou défavorisé, doit avoir accès au service social de l'éducation nationale au sein de son établissement.